

Communiqué de presse

20 mai 2020

LES HIRONDELLES FONT LEUR NID !

L'hirondelle, cette grande voyageuse, peut parcourir 6000 km pour venir se reproduire dans nos contrées au printemps. Comme beaucoup d'espèces d'oiseaux, leur nombre ne cesse de diminuer suite à la destruction de leur habitat. Les agents de l'OFB, témoin de cette érosion de biodiversité mettent en avant quelques solutions pour favoriser l'installation de cette espèce menacée.



Plusieurs espèces présentes dans le Tarn et Garonne

Cinq espèces sont présentes de mars à septembre en Tarn-et-Garonne mais les plus connues sont l'**Hirondelle de fenêtre** et l'**Hirondelle rustique** (encore appelée Hirondelle de cheminée). Outre leurs plumages différents, ces deux espèces ne construisent pas leur nid aux mêmes endroits : à l'extérieur des bâtiments comme sous les avant-toits pour l'Hirondelle de fenêtre alors que ce sera dans les bâtiments tels que les granges, garages, écuries etc... pour l'Hirondelle rustique

Menacées ...

Depuis quelques années, les hirondelles sont moins nombreuses. En effet, **leurs effectifs sont en régression de 30% sur ces 10 dernières années.**

Parmi les causes de raréfaction : la **destruction de leurs habitats favorables**, qu'ils soient environnementaux (moins de zones humides, difficulté d'accès aux matériaux pour construire leur nid, moins d'insectes en raison de la diminution de la diversité paysagère et de l'élevage de plein air, de l'utilisation de produits phytosanitaires...) ou architecturaux (destruction des nids, suppression ou rénovation des bâtiments anciens au profit de constructions sans aspérités, hermétiques...).

Le **dérèglement climatique global** a également un impact important sur les populations d'hirondelles : l'augmentation des températures et la répétition d'épisodes météorologiques défavorables nuisent au bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

... et protégées

En France, **toutes les espèces d'hirondelles bénéficient d'un statut de protection** par la loi du 10

Contact presse :

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85
presse@ofb.gouv.fr ofb@rumeurpublique.fr

juillet 1976 relative à la protection de la nature (article L411-1 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français).

Ainsi, **il est « interdit en tout temps de détruire ou de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids (même inoccupés) ou à leurs couvées »**. Il s'agit d'un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L415-3 du C.Env.).

Et si on les faisait revenir ?

Si votre maison ou vos dépendances abritent des nids d'hirondelles, plusieurs solutions existent pour accueillir ces insectivores et éviter d'être incommodé par leurs déjections :

- ▶ installer une planchette sous le nid pour éviter (recueillir) les salissures,
- ▶ poser des nichoirs artificiels (solutions et nombreux conseils sur internet avec des réalisations « maison » faciles à mettre en œuvre),
- ▶ accompagner les particuliers, les collectivités locales, ou les entreprises du bâtiment lors de travaux de restauration pour aider à éviter, réduire ou compenser* la destruction de nids.

** Dans le cadre des projets d'aménagement, ce dispositif « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de les réduire si elles ne peuvent être évitées et de les compenser lorsqu'elles ne peuvent être ni évitées, ni réduites.*

L'OFB et ses agents en Tarn-et-Garonne

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Dans le Tarn-et-Garonne, l'équipe constituée d'une douzaine d'agents contribue à l'exercice des **polices administrative et judiciaire relatives à l'eau** (pollution, atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, prélèvements d'eau), **aux espaces naturels**, à la **flore et à la faune sauvage** (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces, évaluation de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes), à la **chasse** (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la **pêche**. Ils sont également compétents en matière de **police sanitaire relative à la faune sauvage** (influenza aviaire, peste porcine africaine, etc..).

Pour plus de renseignements sur la réglementation ou pour tout signalement relatif aux atteintes aux hirondelles et à l'environnement, contactez :

Office français de la biodiversité
Service départemental du Tarn-et-Garonne
Tel : 05 63 22 25 60
sd82@ofb.gouv.fr
2 quai de Verdun
82000 MONTAUBAN
www.ofb.gouv.fr

Crédit photo : Philippe MASSIT (OFB).

Légende photo : Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) avec couvée, accrochée à son nid